



**Convocation à l'assemblée de consultation publique  
à tenir lundi, le 3 juillet 2023**

**à l'hôtel de ville de Sabrevois, à 19h00**

La séance du Conseil se tiendra en présence physique

Convocation transmise à tous les membres du Conseil

**ORDRE DU JOUR**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-04**

**Identification du site concerné :** 235, 21<sup>e</sup> avenue (lot 4 974 121 et 4 974 122)

**Nature de la demande :**

**Nature de la demande :** Installation d'une piscine hors-terre qui aura pour effet de réduire la distance du bâtiment principal à 2.54 mètres et la distance de la ligne arrière du terrain à 1.05 mètre.

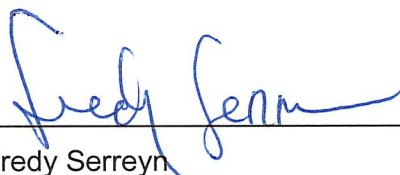
- Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.11 C7, que la piscine doit être installée à un minimum de 3 mètres d'un mur de fondation du bâtiment principal.
- Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.11 C1, que toutes piscine doit être installée ou construite à une distance minimum de 1.5 mètre des lignes de propriété et ne pas être localisé dans la marge de recul en avant.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 0.46 mètre du bâtiment principal et d'une dérogation de 0.45 mètre de la ligne arrière du terrain;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 402-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 402 INTITULÉ  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER DES NORMES ENCADRANT  
LES FRAIS DE FIN DE PARC**

Conformément à l'article 117.1 à 117.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une consultation publique aura lieu sur le projet de règlement 402-2, Règlement de lotissement afin d'ajouter les normes encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- Cette disposition vise à encadrer la cession de propriété ou l'équivalent monétaire lors de projets de construction immobilière par les promoteurs à la municipalité afin d'aménager des espaces publics.

  
\_\_\_\_\_  
Fredy Serreyn

Directeur général et Secrétaire-trésorier